

## Le fonds déchets & le nouveau dispositif d'aides déchets

Pour mettre en oeuvre sa nouvelle politique sur les déchets issue du Grenelle de l'environnement, l'État a doté l'ADEME d'un fonds destiné à aider notamment les collectivités à réduire et mieux valoriser les déchets. L'ADEME a défini les modalités de son soutien financier à cette politique dans son dispositif d'aide déchets 2010-2012. Le Grenelle de l'environnement a fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction et de valorisation des déchets. La Loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 reprend ces objectifs et stipule que **les tonnages de déchets partant en incinération ou en stockage devront être réduits de 15 % d'ici à 2012.**

Dans cette perspective, la loi fixe les objectifs nationaux suivants :

- 1) Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par an pendant les cinq prochaines années ;
- 2) Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers.

Pour atteindre ces objectifs, l'État met en oeuvre une nouvelle politique autour de cinq axes :

- Réduire la production de déchets
- Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables pour diminuer le gaspillage
- Mieux valoriser les déchets organiques
- Réformer la planification pour traiter efficacement la part résiduelle des déchets
- Mieux gérer les déchets du BTP.

Grâce à cette nouvelle politique déchets, la France a aussi pour objectif de respecter ses engagements communautaires définis dans la directive déchets du 19 novembre 2008.

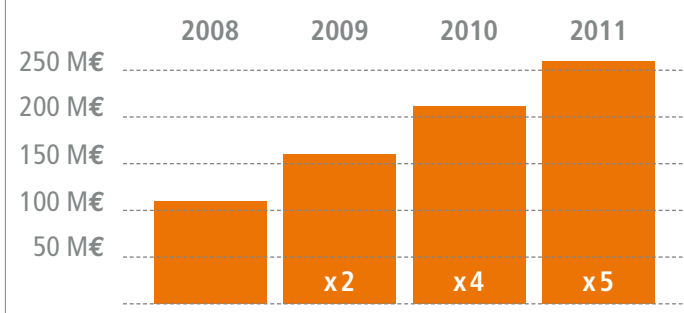
**Le fonds déchets : 571 M€ sur 2009-2011 pour aider à réduire et mieux valoriser les déchets.**

L'État a chargé l'ADEME de soutenir la nouvelle politique déchets issue du Grenelle de l'environnement. Toutes les missions de l'ADEME sont concernées : connaître, conseiller, convaincre et aider à réaliser. Pour ce faire, l'État a doté l'ADEME de moyens financiers supplémentaires. Par rapport à 2008, **le budget déchets de l'ADEME a été multiplié par 2 en 2009, et sera multiplié par 4 en 2010 et par 5 en 2011.**

Parallèlement, l'État renforce les effectifs de l'ADEME avec 26 postes supplémentaires sur le thème des déchets dès 2009-2010.

Le fonds déchets est destiné à aider au financement des actions des collectivités et d'autres acteurs qui contribuent à atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement. Les conditions d'aides sont définies dans le nouveau dispositif d'aides de l'ADEME en vigueur depuis le 21 octobre 2009 et applicable jusqu'au 31 décembre 2012.

Le fonds déchet géré par l'ADEME



**Collectivités territoriales et locales**, les objectifs de l'ADEME sont de vous aider à :

- Piloter des plans et programmes de prévention, visant le grand public et les entreprises de votre territoire,
- Inciter l'utilisateur à réduire et mieux trier ses déchets grâce à la mise en place d'une tarification incitative,
- Rénover le service public de collecte et les déchèteries,
- Optimiser les installations de tri et de recyclage,
- Améliorer les performances des collectes et installations de valorisation de biodéchets,
- Développer de nouvelles capacités de compostage et méthanisation optimisant la qualité de la valorisation,
- Améliorer les performances de valorisation énergétique des installations d'incinération,
- Engager des démarches de suivi, d'information et de progrès sur les installations de traitement,
- Réhabiliter les anciennes décharges,
- Observer les déchets produits et gérés sur votre territoire,
- Réduire et mieux valoriser les déchets des chantiers dont vous êtes maîtres d'ouvrage.

Le dispositif d'aide de l'ADEME définit :

**Quelles actions** peuvent prétendre à une aide.

**Comment ces aides sont calculées et versées selon les actions :**

- soit par un taux d'aide maximum appliqué à un périmètre précis de dépenses,
- soit par une aide forfaitaire proportionnelle au

nombre d'habitants concernés et conditionnée à l'atteinte de résultats.

**Dans quelles conditions** ces aides s'appliquent :

- les actions sont conformes à la réglementation et compatibles avec les plans territoriaux de prévention et d'élimination des déchets,
- les budgets nécessaires sont disponibles,

Le cumul des aides publiques est inférieur à 80% du coût total de l'action (sauf cas spécifiques indiqués dans le dispositif d'aide).

Dans ce cadre, l'agence prend les décisions d'aides et ajuste les taux en fonction de la qualité de l'opération, de son caractère exemplaire éventuel et du degré de priorité accordé à la nature de l'opération.

S'agissant des aides aux équipements, de manière générale, le taux maximum applicable est de 50 % pour les équipements de prévention, marquant ainsi la priorité voulue par le Grenelle, et de 30 % pour les autres opérations, notamment de recyclage.

Ce sont principalement les directions régionales de l'ADEME qui mettent en œuvre le nouveau dispositif d'aides. Sur certaines actions, les régions et les départements peuvent éventuellement compléter les aides de l'ADEME en fonction des contractualisations passées avec l'agence. Les départements, régions et collectivités d'outremer bénéficient d'aides au rattrapage structurel et d'aides bonifiées. **Pour en savoir plus, contacter la direction ADEME de votre région.**

Retrouvez toutes les informations concernant l'offre ADEME aux collectivités ainsi que toutes les mises à jour sur :

**www.ademe.fr**  
rubrique offre ADEME,  
sous-rubrique collectivités

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre direction régionale.